

EXPOSITION DES NOUVEAUX ARTISTES EDITION 2022

REGLEMENT

Afin de découvrir et d'apprécier le talent de nouveaux artistes du SICOVAL, le service culture de la Ville organise un concours suivi d'une exposition à l'Hôtel de Ville.

Article 1 – Dates

L'exposition se déroulera du **17 février au 28 mars 2022**.

Article 2 – Thème (obligatoire mais à portée large)

Le thème de la saison est « **LIBERTÉ** »

Toutes disciplines sont autorisées : huile et acrylique, aquarelle, pastel, dessin, gravure, photographie et autres arts plastiques (à l'exclusion de copies).

Article 3 – Œuvres

Les artistes pourront présenter 1 œuvre : **ne pas dépasser le 20F : 73x60 impératif.**

Chaque œuvre devra comporter au dos une étiquette mentionnant le nom et l'adresse de l'artiste, le titre de l'œuvre.

L'œuvre doit être munie d'un système d'accrochage fiable. Pour tout système d'accrochage défaillant, l'œuvre sera refusée. (Privilégier le système suivant : 1 crochet de chaque côté du tableau et une ficelle).

Article 4 – Inscription

Gratuite.

La fiche d'inscription ci-jointe devra être retournée avant la date limite du :
Lundi 17 janvier 2022 à : Mairie de Castanet – Service Culture – BP 82505 – 31325
CASTANET-TOLOSAN Cedex ou par mail à service.culture@castanet-tolosan.fr.

Le service culture se donne le droit de refuser les demandes au-delà de la capacité du lieu et d'exclure les œuvres ne respectant pas le thème.

Les artistes qui ne pourront exposer seront prioritaires pour l'année suivante.

Article 5 – Dépôt

Le dépôt des œuvres se fera le **lundi 7 février 2022 à l'Hôtel de Ville**, de 14h30 à 17h30.
Merci de prendre contact avec le service culture si à titre exceptionnel vous ne pouvez pas les déposer à cet horaire.

Article 6 – Horaires de visite de l'exposition

Hôtel de Ville : Lundi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30, Mardi : 8h30 - 17h30, Mercredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30, Jeudi : 13h30 - 19h, Vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30.

EXPOSITION DES NOUVEAUX ARTISTES EDITION 2022

Article 7 – Vente

Une liste comportant le titre de l'œuvre et son auteur sera mise à disposition du public
Si vous désirez que votre numéro de téléphone figure sur cette liste cochez la case :

oui non

La municipalité n'a pas le droit d'être associée aux éventuelles ventes d'œuvres. Les artistes ou leurs représentants mandatés sont déclarés seuls responsables de toutes procédures liées à la vente éventuelle des œuvres exposées et s'engagent à opérer toutes déclarations ou autres formalités obligatoires auprès des organismes habilités concernant les produits de cette vente (Maison des artistes, URSSAF).

Article 8 – Responsabilité

La Ville de Castanet-Tolosan décline toute responsabilité en cas de détérioration pouvant survenir aux œuvres exposées. Chaque exposant doit prévoir et contracter les assurances qu'il jugera nécessaires quant aux pertes, vols, avaries, dégâts, bris de verre, incendie ou autres causes.

Article 9 – Vernissage

Le vernissage aura lieu le **jeudi 17 février à 18h30**, à la salle Dauriac, en présence de M. le Maire de Castanet-Tolosan, des personnalités, des artistes et des invités.
10 cartons d'invitation seront remis à chaque exposant.

Article 10 - Lauréat de l'exposition

Le public pourra désigner son œuvre préférée par un vote à bulletin secret organisé du 17 février, 18h30 au 28 mars à 17h30.

Un jury composé des artistes gagnants de l'année précédente, de l'élue à la Culture, de deux autres élus et de deux personnes extérieures (artistes de la saison ou autre professionnel) se réunira en salle Dauriac pour désigner son œuvre préférée par discipline et procédera au dépouillement des votes du public.

Une exposition sera consacrée aux artistes ainsi distingués, elle se déroulera à l'Hôtel de Ville entre septembre 2022 et juin 2023.

Le nom des lauréats sera annoncé à la salle Dauriac le lundi 28 mars à 18h30 puis transmis à la presse. Le verre de l'amitié sera servi à cette occasion et clôturera la manifestation.

Article 11 – Retrait

Les œuvres devront être retirées à la clôture, le lundi 28 mars 2022.

Les personnes se présentant pour retirer une œuvre devront obligatoirement émarger sur la liste des dépôts et retraits.

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition (y compris les œuvres vendue)

FICHE D'INSCRIPTION

Exposition des artistes castanéens - du 17 février au 28 mars 2022

A retourner impérativement **avant le lundi 17 janvier 2022** accompagnée :

- **d'une photo d'identité** (si c'est la première participation)
- **d'une photo de l'œuvre que vous souhaitez exposer** (par mail sous format JPG)
- **de quelques lignes décrivant votre parcours artistique et vos œuvres** (1/2 page maximum)
- **un dossier de presse** (si vous en avez un).

Ces éléments nous permettront d'établir un catalogue des artistes consultable par les visiteurs durant l'exposition.

Thème obligatoire : « LIBERTÉ »

NOM Prénom

Adresse

Adresse mail

N° de tél Pseudonyme

Désignation de l'œuvre (format maximum 20F : 73x60)

N°	TITRE	FORMAT	TECHNIQUE	PRIX
1				

L'œuvre sera retirée par :

moi-même

une autre personne - préciser le nom :

.....

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions.

« Lu et approuvé », le

Signature